

Décision n°00-1001 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 septembre 2000 relative à l'instruction de la demande présentée par la société Skyline pour l'extension géographique de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public délivrée par arrêté du 7 juillet 2000

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7 (1°) ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2000 autorisant la société Skyline à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande présentée par la société Skyline, sise 15 avenue des Paraboles 59100 Roubaix, le 26 juillet 2000 et complétée par courriers enregistrés les 31 août et 18 septembre 2000 ;

Vu le courrier en date du 13 septembre 2000 transmis par France Télécom à la société Skyline ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Skyline en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juillet susvisés ainsi que le cahier des charges qui y est annexé.

Article 2

– Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 29 septembre 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT